

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2013  
20 H 00**

**Présents** : Yves GAUME - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT - Alain JACQUET - Jean-Jacques LANG - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Delphine MACCHI - Monique ABRY - Michel GARDES - Philippe REJONY.

**Absents représentés** : Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Yves GAUME) - Chantal OTTMANN (a donné procuration à Dominique JEANNIN).

**Absents** : Christine BORSOTTI - Sophie SPEICHER - Isabelle PETITLAURENT - Corinne VINEY.

**Secrétaire** : Delphine MACCHI

\* \* \* \*

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Delphine MACCHI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2013 est adopté.

-\*-\*-

**Délibération n° 13.01**

**Objet** : Décisions prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 12.16 : Convention de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, à l'unanimité,

**prend acte** de ce rapport.

## Délibération n° 13.02

**Objet : Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

La mise en œuvre du service de médecine professionnelle et préventive est destinée à améliorer la prise en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les 4 000 agents de la fonction publique territoriale du territoire de Belfort en les répartissant sur deux cabinets spécialisés dont les prestations ont été achetées par marché public conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Les deux cabinets retenus sont « Agir Ensemble pour Notre Santé »(AEPNS) et le cabinet de médecine professionnelle et préventive de l'ALSTOM, le Service de Santé au Travail des Trois Chênes (SST).

Le coût forfaitaire de la visite médicale est de 75 €.

Le centre de Gestion est le seul interlocuteur des cabinets sur ces questions. Il encaissera les cotisations des adhérents et reversera à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il sera en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

Ce nouveau service prendra en charge à terme la gestion des secrétariats médicaux (Comité Médical et Commission de Réforme), compétence ouverte aux centres de gestion par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la gestion du contrat d'assurances collectives des risques statutaires.

Le conseil d'administration du centre de Gestion vient toutefois, dans une délibération du 21 décembre 2012, de revoir la politique tarifaire annoncée en mars 2012 et qui initialement devait accompagner la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

La délibération susvisée substitue à la tarification forfaitaire à l'agent une solution fondée sur un pourcentage de la masse salariale qui présente l'incontestable avantage de transformer la cotisation de chaque adhérent en un coût globalisé de service.

Le centre de gestion encaisse une cotisation fixée à 0.3 % d'une masse salariale évaluée au 31 décembre de l'année n-1, sur tout ou partie des comptes suivants (6411,6413, 6416, 6417).

Chaque adhérent est donc libre de déterminer les catégories d'agent qu'il entend inclure dans cette masse salariale et de transmettre l'information au moyen d'un état au Centre de gestion avant le 31 janvier de chaque année.

Ce taux de cotisation est garanti sur la durée des trois années que comporte le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'adhérer** au service de médecine professionnelle et préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les termes précisés ci-dessus
- **de retenir** le taux de 0.3 % d'une masse salariale comprenant : les titulaires et stagiaires, les non-titulaires de droit public, les non-titulaires aidés de droit privé, les apprentis,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération n° 13.03**

**Objet : Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

La délibération n° 12.27 du 18 juin 2012 chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2012, par l'attribution d'un marché à la compagnie d'assurance « CNP ».

Le centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015. La « CNP » s'est engagée à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'adhérer** à ce contrat pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation CNRACL) : Tous risques avec maladie ordinaire au taux de **6.80 %** de la masse salariale

- Décès
- Accident du travail
- Maladie professionnelle
- Maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt)
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Maternité
- Paternité
- Adoption

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.

### **Délibération n° 13.04**

**Objet : Multi-accueil – Révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSANT  
Maire-Adjoint**

Il est proposé d'arrêter la tarification du multi-accueil, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de la façon suivante :

- Tarification horaire : Application des taux d'effort aux ressources des familles en retenant le plancher fixé par la CAF et en fixant le plafond à 6 000 € de ressources mensuelles.
- Tarification heure d'adaptation : Indexation sur la base des ressources plancher correspondant à un enfant essertois
- Tarification heure aide sociale à l'enfance et heure d'urgence : moyenne des taux horaire plancher et plafond pour un enfant essertois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de donner son accord sur la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre d'une nouvelle tarification du multi-accueil telle qu'indiquée ci-dessus.

#### **Délibération n° 13.05**

**Objet : Cession de terrain à la société Ages et Vie Habitat.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

La commune a engagé depuis quelques temps une réflexion avec la Société « Ages & Vie Habitat » pour la réalisation, sur la commune, de deux maisons d'accueil destinées à l'accueil des personnes âgées.

A ce titre, il convient de céder à ladite Société tout ou partie des parcelles AH 753- 675 – 596 – 635 – 668 – 660 – 676. Pour une surface évaluée à 2 100 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a évalué le prix de cession de ces terrains à 32 €/m<sup>2</sup> HT. Un accord a été trouvé, entre les deux parties, pour une cession au prix de 65 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la société « Ages & Vie Habitat » les terrains précités au prix de 65 000 € HT et à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### **Délibération n° 13.06**

**Objet : Don à l'association « Elevages sans frontières ».**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'association « Elevages sans Frontières » qui a pour mission d'aider des familles dans les pays en développement à lutter contre la faim et la pauvreté et à acquérir une autonomie durable en implantant des projets d'élevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser le versement 360 € au profit de l'association « Elevages sans Frontières » afin de financer l'acquisition de deux chèvres et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 h 33

\* \* \* \*

Fait à Essert, le 14 février 2013

**Le Maire**  
**Yves GAUME**

Affiché le : 15/02/2013

